

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 31 mai 2024, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.), domiciliée Centre Technique Intercommunal, 4 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon (77610) et, du cabinet de géomètres GEOSAT, domicilié 41 – 45 boulevard Romain Rolland à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement,

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique de la commune, en agglomération, pour permettre l'expertise sous-chaussée du réseau d'assainissement et, la détection de réseaux enterrés de manière non intrusive, par le cabinet de géomètres GEOSAT,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre l'expertise, en agglomération, du réseau d'assainissement situé sous-chaussée de toutes les voies ouvertes à la circulation publique de la commune, par le cabinet de géomètres GEOSAT, pour le compte du S.I.A.E.P.A. de la région de La Houssaye-en-Brie, la circulation sera ponctuellement alternée, au droit et à l'avancement des travaux, au moyen de feux tricolores ou de panneaux K10, du 24 juin 2024 au 24 juin 2025, avec maintien d'une voie minimum par sens en toutes circonstances.

**Article 2 :** La circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront assurées par le cabinet de géomètres GEOSAT.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, de la société Keolis,
- M. Marc Cuypers, Président du S.I.A.E.P.A., de la région de La Houssaye-en-Brie,
- M. Guy-Steve Ratiarison, représentant le cabinet GEOSAT,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 7 juin 2024,

Le Maire,

Patrick Poisot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 10/06/2024